

Décision

Générale

colonial

Décision n° 938 autorisant le remboursement h M. Houssein Ahemd Cassim do la somme de 680.000 francs, (cautionnement définitif travaux).

n° 938

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu (l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1948

Vu le procès-verbal d'adjudication approuvé par le-gouverneur le 30 septembre 1948

Vu la demande Al. Houssein Ahmed Cassim en date du 25 août 1949, tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif

Vu l'article 13 du cahier des charges: Vu l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics dans les territoires de la France d'outre-mer

Vu le récépissé n° 207 du 9 novembre 1948

Vu l'avis favorable du directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Est autorisé le remboursement à M. Houssein Ahmed Cassim, entrepreneur à Djibouti, de la somme de six cent quatre-vingt mille francs- (680.000) représentant le cautionnement définitif des travaux pour le remblaiement d'une bande de terrain, de 100 mètres large en bordure du boulevard de la République. Art, 2.—Le directeur du service des travaux publics; le chef du service des finances, le trésorier-payeur,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent, arrêté, qui sera enregistré, publié et enregistré partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SILREN.